

NAO 2023

Pouvoir d'achat immédiat OK, pérennité des mesures KO !

A la fin de l'année 2022, des négociations salariales ont débuté avec pour objectif d'améliorer la mesure nationale de 2,8% et ainsi augmenter le pouvoir d'achat de chacun. Après plusieurs réunions, une rédaction de texte a été trouvée, dont voici les principales mesures :

1) Prime PPV (dit « prime Macron ») : **1800€** pour les salaires annuels inférieurs à 3 fois le SMIC annuel (59 870,25 € Cf. [newswall](#) du 10/02/2023), ou **1500 €** pour les salaires annuels supérieurs.

2) Salaires minimums :

Par classification	D	E	F	G
Rémunération annuelle <u>minimum</u> brute à partir du 1/03/2023	29 500 €	30 700 €	31 800 €	34 800 €

Par métiers	Rémunération annuelle <u>minimum</u> brute
Gestionnaire de Clientèle / GC AEL / GC OCF / GC MBL	E = 31 000 € - F = 32 000 €
Salarié de la catégorie « cadre »	38 000 €
Gestionnaire de Clientèle Patrimoniale	36 000 €
Chargé d'Affaires Professionnels /CA pros AEL , non-cadre	36 300 €
Chargés d'Affaires Entreprises	36500 €
Adjoint au Directeur d'agence (y compris AEL) non-cadre	36 700 €
Responsable d'Equipe de CA Pros et Assoc. ou Responsable d'Equipe CAGP	38 500 €
Directeur d'agence	39800 €

3) L'ancienneté

Au terme de **2 ans d'ancienneté** effectives sur un **emploi de Gestionnaire de Clientèle / GC Agence en Ligne / GC OCF / GC MBL à la classification F**, salaire annuel brut de 34 500 €

Au terme de **12 mois d'ancienneté effective** sur un **emploi d' ADA au sein d'une agence multi-marchés ou d'une AEL**, les salariés classés **G** bénéficient d'une promotion sans changement d'emploi et se voient attribuer le **statut cadre avec la classification H (37800 € = statut cadre dans le présent accord)**

Au terme de **deux années d'ancienneté effective** sur un **emploi de DA**, salaire annuel brut de 41 800 €

4) Promotion

Promotion avec changement d'emploi	Promotion sans changement d'emploi
- 1 850 € bruts	- 1 700 € bruts
ou 50% du différentiel entre le salaire annuel minimal de Branche (SAMB) du niveau de classification qu'occupait le salarié avant sa promotion et celui de son nouveau niveau de classification.	ou 35% du différentiel entre le salaire annuel minimal de Branche (SAMB) du niveau de classification qu'occupait le salarié avant sa promotion et celui de son nouveau niveau de classification.


4) autres mesures

Révision de l'article 5 de la NAO 2021 qui attribuait une enveloppe financière pour **reconnaître l'expérience des salariés occupant le même emploi depuis 6 ans, sans avoir été augmenté de plus de 850€ sur les 3 dernières années**. La revalorisation ne peut être inférieure à 1300€ bruts annuels (concerne les classifications de **B à G** uniquement).

Versement d'un abondement de 100% des sommes investies en parts sociales dans le PEE dans la limite de 222 € bruts.

D'un point de vue strictement financier, l'augmentation de 2,8%, ainsi que la prime de 1800 € à versée fin mars, représentent pour une rémunération moyenne de 40000 €, une revalorisation d'environ 7.30%. Cependant, 60% de ces mesures ne sont pas pérennes et le prix du panier de courses alimentaires ne baissera pas pour autant en 2024. C'est là que les salariés ressentiront le plus durement les effets de l'inflation.

Lorsque l'inflation était à un niveau quasi nul, il était possible de traiter les revalorisations par des mesures ponctuelles avec des augmentations pérennes plus faibles. Mais aujourd'hui, alors que les prix s'envolent, nous considérons que les salaires doivent accompagner ce mouvement inflationniste. C'est le seul gage d'une politique des ressources humaines responsables. Pour 2023, le SU-UNSA signe cet accord, afin de ne pas priver les salariés de la prime de pouvoir d'achat qui est d'un niveau correct.



PRÉADHÉSION OU ADHESION ICI

Nom : _____ Prénom : _____

Née le : _____ à : _____

Adresse personnelle : _____

Email perso (facultatif) : _____

Tél. perso (facultatif) : _____

date d'entrée dans le groupe : _____

Affectée à : _____ Code ES : _____

Emploi occupé : _____ Classification : _____

Temps de travail (%) : _____

**Je souhaite recevoir des informations pour adhérer au Syndicat Unifié/UNSA de la CERA.
Mon numéro de téléphone pour être joint est le**

A.....Le.....Signature

Coupon à retourner à su.cera@sfr.fr

Droit de rectification, informatique et liberté : En application de l'article 127 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les adhérents disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information les concernant en s'adressant au syndicat. Les informations requises sont nécessaires à l'établissement de l'adhésion. Elles ne pourront être transmises à des organismes extérieurs sans l'autorisation expresse de l'adhérent.